



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 0 2 / 0 8 / 2 0 2 4

Dossier complet le : 0 2 / 0 8 / 2 0 2 4

N° d'enregistrement : F09324P0278

1 Intitulé du projet

Réaménagement du boulevard de La République sur la commune de Cannes, dans les Alpes-Maritimes

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

commune de Cannes

Raison sociale

commune de Cannes

N° SIRET

2 1 0 6 0 0 2 9 2 0 0 0 1 0

Type de société (SA, SCI...)

Collectivité territoriale

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

GORJUX

Prénom(s)

Nicolas

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'état, des départements, des communes et des EPCI	Réaménagement - élargissement du boulevard de la République à Cannes et des ses trottoirs

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet vise à requalifier une section du boulevard de la République, en aménageant des trottoirs en vue d'en améliorer l'accessibilité.

Il s'agit plus précisément de la requalification du boulevard de La République aux abords du lycée Jules Ferry entre l'avenue du Commandant Bret et la rue Boucicaut, au sud, et l'avenue de Flotte et la rue Migno, au nord, et de la mise aux normes d'accessibilité des trottoirs. Ce projet s'inscrit dans la politique que mène la ville de Cannes en matière d'amélioration du cadre et de la qualité de vie sur son territoire.

Ainsi, les caractéristiques du projet impliquent :

- De conserver une largeur de voie adaptée pour la circulation routière (de 2 X 3 m)
- De réaliser des trottoirs adaptés aux personnes à mobilité réduite, .0
- De démolir certains bâtiments, situés côté est du boulevard, sur les parcelles CX 175, 176, 177 et 178,
- La réalisation de travaux de voirie correspondant au projet de requalification du boulevard,
- L'adaptation des réseaux pour la gestion des eaux pluviales, avec la réalisation d'un réseau pluvial complémentaire,
- La conception d'un aménagement paysager pour la création d'un parc public.

4.2 Objectifs du projet

Les principaux enjeux portés dans le cadre de l'opération concernent :

- L'amélioration du cadre et de la qualité de vie du quartier,
- L'amélioration des conditions de déplacement pour les mobilités piétonnes dans le secteur.

En ce sens, le projet s'inscrit dans la politique globale de la ville de Cannes menée en faveur de l'embellissement de la ville et de l'amélioration du cadre et de la qualité de vie pour la population.

De plus, l'amélioration des conditions d'usage des trottoirs, permettra de faciliter leur utilisation pour tout type d'usager, favorisant à la fois les mobilités piétonnes, et l'accès aux places de stationnement PMR. Il est d'ailleurs prévu d'aménager des places de stationnements dédiées aux personnes à mobilité réduite dans le cadre du réaménagement du boulevard de la République, au niveau du carrefour avec l'avenue de la Baronne.

Le projet de réaménagement du boulevard de La République permettra également de réaliser un parc public paysager, positionné sur les parcelles CX 175, 176, 177 et 178. La création d'un tel espace public permettra d'aérer le secteur très urbain par un espace vert arboré qui participera à l'objectif général d'embellissement et d'amélioration du cadre de vie du quartier.

La Commune de Cannes souhaite donc poursuivre cet objectif de requalification du boulevard de La République dans l'objectif d'en améliorer la qualité esthétique, et les conditions de mobilités, notamment piétonne.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le chantier, réalisé en une seule phase pour une durée de 6 mois environ, comprendra :

- Des travaux de chaussées, et des trottoirs,
- Des travaux de gestion des eaux pluviales : les eaux de plate-forme seront laissées en écoulement libre jusqu'aux regards avaloirs, canalisations qui draineront ensuite ces eaux vers les exutoires existants,
- La démolition de certains bâtiments désaffectés situés sur les parcelles CX 175, 176, 177 et 178, à l'est du boulevard, afin de permettre l'élargissement projeté,
- La réalisation de cet aménagement implique l'abattage de quelques arbres existants qui seront remplacés dans le cadre de la création du parc.
- La réalisation d'un parc public paysager sur les parcelles susvisées,
- Des travaux d'entretien, de signalisation, d'équipements et services à l'usager et de réseaux,

Les aspects environnementaux seront pris en compte dans la mise en œuvre du projet : insertion du chantier dans le site (signalisation, insertion), limitation des émissions sonores, de la pollution atmosphérique et des vibrations, gestion et élimination des déchets de chantier, rejets des effluents de chantier, et planification du calendrier d'intervention au regard des contraintes environnementales et humaines.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase exploitation, seules des missions d'entretien seront réalisées :

- Entretien des chaussées avec renouvellement de la couche de roulement ou le cas échéant réparations localisées,
- Entretien courant des chaussées et ses abords (balayages), contrôles et nettoyage du réseau d'assainissement,
- Entretien des équipements et de la signalisation.

Le projet consiste à réaménager un boulevard existant en centre-ville de Cannes, aucune voie nouvelle ne sera créée. Le projet n'engendrera donc pas de nouveaux déplacements et le niveau de trafic global restera sensiblement le même. Les améliorations des caractéristiques du nouvel itinéraire offriront de meilleures conditions de circulation pour les déplacements existants, notamment pour les piétons.

Les eaux de ruissellement seront collectées et envoyées dans le réseau pluvial principal existant, via la création d'un réseau secondaire permettant de récupérer l'ensemble des eaux de ruissellement.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de démolir

L'acquisition de parcelles privatives est nécessaire à la réalisation du projet : si les négociations amiables n'aboutissent pas à des accords, une procédure d'expropriation sera envisagée (enquête préalable à la DUP et enquête parcellaire).

Le projet n'est pas compatible avec le PLU de Cannes (il impacte des polygones d'implantation de bâtiments), une mise en compatibilité du PLU sera mise en œuvre dans le cadre de la DUP.

Le projet n'est pas concerné par la loi sur l'Eau. En effet, s'agissant plus particulièrement de la rubrique 2.1.5.0, l'emprise du projet est inférieure à 1 ha et n'intercepte pas de bassin versant naturel.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Linéaire de voirie	280 ml
Largeur voirie	2 X 3 m
Stationnement (de part et d'autre de la voie, mais discontinu)	2,1 m de largeur
Trottoirs (de part et d'autre de la voie)	environ 2 m de largeur
Emprise projet	environ 4 000 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " N Lat. : ° ' " E

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " N Lat. : ° ' " E

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de la commune de Cannes approuvé le 18 novembre 2019 et modifié le 19 juillet 2021, le 28 novembre 2022, le 26 juin 2023, le 27 novembre 2023, le 18 décembre 2023. Projet en zone UBf + emplacements réservés + secteur à polygones d'implantation.

^[1] Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF les plus proches de la zone de projet sont : - 2 ZNIEFF de type II : une terrestre « Rocher de Roquebilière » (930020155) localisée à environ 2 km, et une en mer « Golfe de la Napoule » (93M00005) mètres plus à l'Ouest, située à plus de 1,5 km, - 2 ZNIEFF de type I en mer : « est du Golfe de la Napoule » (93M00006) située à plus de 1,5 km et « de la pointe Forcade à la pointe Croisette » (93M00001) à environ 2,5 km.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'arrêté de Protection de Biotope le plus proche, Vallon et Rocher de Roquebilière (FR3800465) se situe à plus de 3 km à l'ouest de la zone de projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Cannes est une commune soumise aux dispositions de la loi Littoral
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Cannes est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'agglomération Cannes Lérins 2020-2025, approuvé le 12 octobre 2020. La commune est également comprise dans le périmètre du PPBE de l'Etat approuvé le 28 décembre 2018 portant sur la voie ferrée littorale et le réseau autoroutier concédé dans les Alpes-Maritimes.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	La zone d'étude ne recoupe aucun site inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, aucun monument historique ou périmètre de protection au titre des abords de monument historique ou site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	D'après les inventaires nationaux, aucune zone humide n'est directement répertoriée sur la zone de projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Cannes est concernée par : - PPR incendies de forêt approuvé le 29 décembre 2019, - PPR inondations approuvé le 15 octobre 2021
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	D'après la base de données Géorisques : - Un site Basias est présent au Sud de la zone d'étude (il s'agit d'une blanchisserie), mais l'activité est indiquée "terminée", - Aucun site Basol n'est recensé sur la zone d'étude, - Aucun secteur d'information sur les sols (SIS) n'est présent sur la zone d'étude.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Aucun périmètre de protection de captage n'est instauré sur la commune de Cannes.
Dans un site inscrit ?	☒	☐	La commune de Cannes est située dans le site inscrit "Bande côtière de Nice à Théoule" (93106051).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche de la zone de projet est : - La ZSC marine n° FR9301573 "Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins". Elle se trouve à environ 3 kms au sud-est du secteur.
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classé ne concerne le secteur de projet. Les sites classés les plus proches sont : - Ouvrages couronnant le mamelon du Suquet (n° 93C06011) à environ 1,2 km du secteur, - Parties du domaine public maritime à Cannes (n° 93C06035) à environ 1,4 km du secteur.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement d'eau dans les eaux superficielles ou souterraines n'est prévu.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun drainage/modification des masses d'eau souterraines n'est prévu.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les terres et matériaux extraits seront triés et réutilisés au maximum sur site. Les principaux besoins en matière d'évacuation de matériaux seront liés aux démolitions de quelques bâtiments existants, ainsi qu'aux terrassements liés à la réalisation d'une plateforme. Une première estimation porte ces déblais à hauteur de 300 m3. Une évacuation en décharge appropriée sera mise en œuvre.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	L'équilibre déblais/remblais sera recherché dans la conception du projet pour éviter au maximum les apports de terres extérieures. La nature du projet ne devrait pas conduire à des apports significatifs de matériaux, ni à des affouillements significatifs.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet consiste en un aménagement routier, il ne nécessite aucune alimentation en eau potable ni aucun assainissement.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet envisage la réalisation d'un parc public agrémenté de plantations ornementales. Si quelques sujets devront être supprimés pour son aménagement, les plantations réalisées auront un impact positif et généreront des arbres supplémentaires dans le quartier.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche de la zone de projet est la ZSC marine n° FR9301573 "Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins", situé à environ 3 km du secteur de projet. Aucune incidence sur ce site n'est identifiée.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet concerne le réaménagement d'un boulevard existant en centre-ville, il est intégralement situé en zone U du PLU. Aucune consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes n'est induite.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La zone d'étude est située pour partie en zone rouge et bleue du PPR inondation. En revanche, l'espace dédié à la création du parc public n'est quasiment pas concerné par le risque inondation. L'ensemble de la commune est en zone de sismicité 3 (modérée). La zone de projet est concernée par un aléa retrait/gonflement des argiles modéré. La zone d'étude n'est pas concernée par le risque d'incendies de forêt.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	En phase chantier, les travaux engendreront des déplacements dus à la circulation des camions et engins de chantier. En phase exploitation, le projet consiste en l'aménagement d'un boulevard existant, aucune voie nouvelle ne sera créée. Le projet n'engendrera donc pas de nouveaux déplacements et le niveau de trafic global restera sensiblement le même. Les améliorations des caractéristiques du nouvel itinéraire offriront de meilleures conditions de circulation pour les déplacements existants, notamment pour les déplacements
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	En phase chantier, les travaux sont susceptibles d'augmenter temporairement le niveau de bruit actuel sur la zone, dû aux engins de chantier et à leur déplacement. En phase exploitation, l'ambiance sonore ne sera pas modifiée, le niveau de trafic restant inchangé.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	La zone d'étude en centre-ville peut être considérée comme une zone d'ambiance sonore bruyante. Cependant, le boulevard de la République ne fait pas partie des voies supportant un trafic >5000 v/j.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	En phase chantier, la mise en place du revêtement des chaussées est susceptible d'engendrer des odeurs. Ces émissions seront négligeables. En phase exploitation, aucune nuisance olfactive supplémentaire ne sera occasionnée.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒	☐	Seul le trafic peut être susceptible d'engendrer des odeurs dans la zone d'étude.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	En phase chantier, les travaux peuvent être source de vibrations. Néanmoins, elles seront temporaires et limitées à la période de travaux. En phase exploitation, le projet ne devrait pas créer de vibrations notables.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	La zone d'étude n'est pas concernée par des phénomènes vibratoires. Les seules vibrations qui peuvent être ressenties proviennent du roulement des véhicules sur les voies existantes.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	L'éclairage public est existant sur le boulevard de la République. Il sera cependant complété au niveau du futur parc.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	La zone est concernée par des émissions lumineuses liées aux phares des voitures circulant sur le boulevard de la République, ainsi que par les lumières des immeubles existants le long du boulevard (commerces, habitations...).
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase chantier, la circulation des camions et engins engendrera des rejets supplémentaires dans l'air. Des mesures sont prévues pour limiter la génération de poussières, de fumées et d'odeurs. En phase exploitation, aucun rejet supplémentaire ne sera émis dans l'air, le trafic n'étant pas modifié.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	En phase travaux, toutes les dispositions pour prévenir les risques accidentels de déversement liquides seront prises. Les rejets liquides engendrés par le projet correspondent aux eaux pluviales. Aucun bassin versant n'est intercepté par le projet.
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux de ruissellement seront collectées et envoyées dans le réseau pluvial principal existant, via la création d'un réseau secondaire permettant de récupérer l'ensemble des eaux de ruissellement.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	En phase chantier, et en particulier pour ce qui concerne les démolitions de bâtiments, un dispositif de tri des déchets sera mis en place. Ils seront collectés par une filière adéquate de valorisation, ou évacués vers une installation de stockage adaptée. Une zone pour déchets dangereux sera également aménagée si nécessaire. En phase exploitation, le projet n'engendre pas la production de déchets.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La zone d'étude n'est incluse dans aucun site classé, monument historique ou périmètre de protection aux titre des abords de monument historique ou zone de présomption de prescription archéologique. Elle se situe cependant dans le site inscrit "Bande côtière de Nice à Théoule". Le projet concerne un espace imperméabilisé occupé par les voies existantes. Le projet de réaménagement du boulevard n'aura donc pas d'impact sur le patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Durant le chantier, la circulation et les accès aux abords de la zone sont susceptibles d'être temporairement perturbés. En phase exploitation, le projet n'est pas susceptible de modifier les activités humaines ou l'usage des sols ; le site étant déjà artificialisé.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Des projets existants ou approuvés entre 2015 et 2023 ont été recensés sur la commune de Cannes mais aucun n'est susceptible d'avoir des incidences cumulées avec le projet. En effet, ces projets sont relativement éloignés ou n'ont aucun lien fonctionnel : rechargement d'entretien des plages, aménagement du pôle Bastide rouge (cinéma).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Aucune évaluation des incidences sur l'environnement n'a été réalisée.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les travaux sont envisagés sur une durée totale de 6 mois, ainsi qu'une intervention spécifique de 4 semaines au droit de la parcelle CX 176, étant précisé que ces 2 périodes de travaux ne seront pas nécessairement continues.

Un calendrier écologique sera respecté en ce qui concerne l'abattage de certains sujets.

Les emprises du chantier seront limitées.

Un plan de circulation sera établi afin de réduire les nuisances potentielles générées au niveau du trafic pour les riverains.

Pour limiter les rejets dans l'air de poussières, de fumées et d'odeurs, des mesures seront mise en œuvre en phase chantier :

- Génération de poussières :
 - * Identification des secteurs les plus sensibles à la poussière (bâti et activité humaine).
 - * Limitation de la vitesse au sein du chantier.
 - * Arrosage des pistes dès que nécessaire afin d'éviter les envols de poussières liées au passage de engins.
 - * Vigilance accrue en période de temps sec et de vents forts.
 - * Humidification des déblais avant chargement dans les camions.
 - * Évitement des opérations de chargement/déchargement de matériaux fins par vents forts.
 - * Bâchage de tous les stocks de matériaux susceptibles de s'envoler.
 - * Opérations de démolition, de chargement et déchargement de matériaux évitées par vents forts.
 - * Échappement et taux de pollution des véhicules conforme aux normes en vigueur.
 - * Nettoyage régulier.
 - * Entretien des engins régulier.
- Eventuelle production de fumées :
 - * Interdiction de brûler les déchets sur le chantier, y compris les déchets végétaux.
- Dégagement d'odeurs :
 - * Évacuation régulière des déchets du chantier.
 - * Utilisation de véhicules engins faiblement émetteurs dans la mesure du possible.

Par ailleurs, aucun rejet ne sera fait dans les milieux naturels.

Une vigilance sera requise en phase chantier vis-à-vis d'éventuelles pollutions pouvant survenir. La manipulation de produits dangereux sera faite sur des zones étanches.

Du point de vue du risque inondation, le projet n'est pas susceptible d'aggraver la situation, il ne crée pas d'obstacle à l'écoulement des eaux et respectera strictement les dispositions du PPRI. En outre, la création d'un réseau collecteur secondaire permettra de recueillir les eaux de ruissellement afin de les rejeter dans le réseau collectif principal des eaux pluviales

La phase d'exploitation, la réalisation de plantations locales permettra une requalification paysagère de la zone d'étude et améliorera le cadre de vie de la population.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu des spécificités du projet et des mesures envisagées, une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire. En effet :

- Les impacts seront négligeables voir nuls pour les eaux superficielles, souterraines, la qualité de l'air, la santé humaine, l'ambiance sonore. En effet le projet n'a pas pour objectif d'augmenter ou de diminuer le trafic mais de rendre l'usage de cette voie plus agréable et sécurisé,
 - Le projet a un impact positif sur l'accessibilité et les déplacements, notamment pour le confort des piétons et des personnes à mobilité réduite.
- S'agissant du paysage, la création d'un parc public va permettre de requalifier l'espace et les plantations qui seront choisies rendront agréable cet espace urbain.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom GORJUX

Prénom Nicolas

Qualité du signataire Premier Adjoint au Maire

À Cannes

Fait le 11/06/2024



Signature du (des) demandeur(s)